

Arrêté n° : CB/DAG/2025/ 57

Délégation temporaire à
Madame Marie-Christine
ROBERT, 1^{ère} adjointe –

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, modifiée par délibération du 16 décembre 2020, portant sur les délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 portant acquisition foncière – Lieu-dit- « Clos de la Santé,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Madame le Maire, il convient d'attribuer une délégation temporaire pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL numéro 46 lieudit Clos de la Santé,

ARRÊTONS

Article 1 : Une délégation temporaire est consentie à madame Marie-Christine ROBERT, 1^{ère} adjointe, afin de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL numéro 46 lieudit Clos de la Santé et signer tous les actes notariés le mardi 4 mars 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 03 MARS 2025



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 MARS 2025

Notifié à l'intéressée le : 31/3/25

Publié sur le site de la collectivité le : 03 MARS 2025